



Sncd

Bulletin national du
Syndicat National des Collèges et des Lycées



N° 608 - Janvier / Février 2018



<u>ÉDITORIAL</u>	1
- Coup de blues	1
<u>COLLÈGE</u>	2
- « Devoirs faits » : défaire et refaire	2
- Orientation au collège	3
<u>LYCÉES</u>	4
- Le nouveau lycée : les changements amorcés	4
<u>PIRLS : la lecture en question</u>	6
<u>DOSSIER</u>	8
- Orientation scolaire : l'heure des choix	8
<u>RUBRIQUES CATÉGORIELLES</u>	11
- Promotions de grades	11
- Promotions d'échelon des agrégés	13
- Promotions de corps	14
- Devenir contractuel ?	14
- APB est mort, vive Parcoursup !	15
<u>MEMENTO</u>	17
- Fiche 8320 : remplacement de courte durée	17
- Fiche 8210 : grilles des salaires	19
<u>ADHÉREZ AU SNCL</u>	23
<u>ACTUALITÉS FÉDÉRALES</u>	24
- Loi « pour l'orientation et la réussite des étudiants »	24
- Apprentissage : réforme en vue	24
- L'enseignement des sciences : à revoir d'urgence	25
- La GIPA sera versée au titre de 2017	26
- Concours session 2018 : baisse généralisée	26
- Classe exceptionnelle : c'est maintenant	27
- Parcoursup remplace APB	27
- TPP : le volet transfert primes/points du PPCR	28

ATTENTION

Si vous n'avez pas réglé votre cotisation syndicale 2017-2018, faites le rapidement sans quoi vous ne serez plus destinataire de notre prochain numéro



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris - Tél. 01 43 73 21 36 - Télécopie 01 43 70 08 47
courriel : sncl@wanadoo.fr - site internet : www.sncl.fr

servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : J.D. Merle

Conception et réalisation : YM CB - Tél. : 06 16 07 15 25. Crédits photos : SNCL

Imprimerie : groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau

Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0611S07892 - ISSN 2265-8890

Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES
FONDÉE EN 1911.



Coup de blues ...

La période actuelle se caractérise dans l'Education nationale par un manque de confiance évident et par un **désenchantement** palpable. Les enseignants eux-mêmes sont en **perte de repères** et certains d'entre eux commencent à **douter** de leur vocation.

Depuis plusieurs années, les différentes réformes qui ont été mises en place n'ont pas permis de **réduire les inégalités** et les ont même **aggravées**. Les études internationales démontrent l'une après l'autre que si le système éducatif français parvient à faire réussir **les meilleurs élèves**, il peine à **réduire la fracture** avec les élèves scolairement plus **fragiles**.

Ainsi, **deux** récentes **enquêtes** parmi d'autres menées dans les pays de l'OCDE font état d'un résultat en **demi-teinte** dans deux domaines particulièrement cruciaux : Pisa 2016 nous enseigne qu'en **Sciences** les élèves français de **15 ans**, sont à la **26^{ème} place** dans le classement (sur 50 pays), soit à peine **au-dessus** de la moyenne des pays testés. Phénomène particulièrement décourageant, ces résultats ont **stagné** depuis 2013 ne laissant percevoir **aucune amélioration**.

La dernière étude de 2016 sur **la compréhension des textes lus** enregistre aussi une difficulté dans ce domaine de la part des élèves français du niveau **CM1**. Alors que la France est l'un des pays qui consacrent le plus de temps à l'étude des « fondamentaux », nos élèves ont **reculé dans ce classement** par rapport au précédent.

Au ministère de l'Education nationale, il semble que toute **la mesure** de ces résultats n'ait pas été prise. Certes, **des réformes** ont été réalisées par chaque ministre depuis des décennies mais elles consistent davantage à **détruire** ce qui avait été fait auparavant qu'à chercher une **continuité**, une **convergence** qui serait le fruit d'un **projet éducatif commun** à l'ensemble de **la société** française.

Trop de dogmatisme et d'idéologie conduisent dans une majorité de réformes à **occulter l'intérêt des élèves** au profit d'une communication habile destinée davantage à l'opinion publique (et donc **aux électeurs**) qu'à la communauté éducative.

Le ministre actuel ne fait hélas pas exception. Il est donc légitime de se poser la question de savoir **quelles mesures ont été prises depuis 6 mois** qui amorceraient enfin **une vision**, un programme permettant de **redonner espoir** à des jeunes en difficulté scolaire ? Quels gages a-t-on donné récemment à **une profession** dont on ne cesse (à juste titre) de rappeler combien est grand **son dévouement** et dont on ne veut pas voir **les signes de malaise** grandissant ?

En politicien chevronné, le ministre s'est surtout adressé **aux familles** en leur laissant entendre la petite musique qu'elles souhaitent qu'on leur joue : c'est ainsi que ressortent pêle-mêle la **dictée** quotidienne, la **chorale** dans chaque collège, voire le port de **la blouse**... aucune de ces mesures n'étant évidemment à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui.

Avec les personnels, le ministre abuse du double langage et les infantilise : il affirme vouloir **préserver la liberté** pédagogique mais prétend **imposer** manuels et méthodes d'enseignement spécifiques. Il vante le **1,3 milliard** d'augmentation du budget de son ministère, mais en même temps, il **supprime des postes** mis aux concours alors que les besoins de **recrutement** sont énormes. Il affirme que les accords de **revalorisation** de carrière seront tenus mais il **repousse** d'une année l'indispensable **amélioration** du pouvoir d'achat.

Rien d'étonnant alors que se soit installée une grave **perte de crédibilité** à tous les niveaux de l'institution doublée d'une réelle **rupture de confiance** dans la volonté et la capacité des responsables ministériels à améliorer **la qualité** du système éducatif.

Le **SNCL-FAEN** s'adresse solennellement au ministre pour lui demander de tout mettre en œuvre pour **recréer ce climat de confiance** perdu, indispensable à la réussite des élèves qui nous sont confiés.

Jean-Denis Merle
Secrétaire général

« Devoirs faits » : défaire et refaire

Le dispositif « **Devoirs faits** » est entré en vigueur à la rentrée des vacances d'automne, comme l'avait annoncé le ministre.

« Le programme « *Devoirs faits* » a pour objectif de proposer aux élèves, dans l'établissement, **un temps d'étude accompagnée**, pour réaliser leurs devoirs ».

« Il a vocation à favoriser la continuité et la cohérence entre, d'une part, le temps scolaire et, d'autre part, le temps familial et périscolaire ».

Ce passage tiré du vade-mecum adressé aux chefs d'établissement se veut positif mais il est pourtant très vague et ne constitue qu'une déclaration d'intention, une de plus diront les « grincheux ».

Les principes d'organisation en sont les suivants :

- Des élèves **volontaires** et différents intervenants (enseignants, jeunes volontaires du service civique, assistants d'éducation, associations...).
- Des groupes **de taille variable** selon les besoins et les profils des élèves.
- Un temps d'étude **après la classe** ou pendant les heures dites « de permanence ».

Les objectifs :

Permettre à des élèves qui n'en ont pas la possibilité chez eux, de **travailler au calme** avec des adultes susceptibles de les aider.

Il est recommandé d'engager aussi une réflexion sur le **travail personnel** en autonomie. Vaste programme !

Selon les estimations communiquées par le ministère de l'Éducation nationale, la majorité des 5 300 collèges publics ont mis en place le dispositif à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Environ **25 % des élèves** ont exprimé leur souhait d'en bénéficier. Un gros tiers des heures d'aide aux devoirs ont lieu en fin de journée, un quart



Marc ALLES

durant la pause méridienne, le reste en cours de journée.

Les conditions de mise en œuvre de ce « nouveau » dispositif ne dérogent pas aux précédents déjà expérimentés.

Si le **SNCL-FAEN**, à l'instar de nombreux parents d'élèves, ne peut qu'être satisfait que l'École remplisse de cette façon son rôle de **réduire les inégalités**, c'est encore une fois les conditions que nous remettons en cause.

Pourquoi si **vite**, pourquoi si **peu de préparation**, de réflexion et d'anticipation des conséquences de ce que l'on organise ?

Les enseignants ont raison de s'inquiéter de « *l'externalisation de la difficulté scolaire* » confiée à des **intervenants extérieurs** (parents, associations, jeunes du service civique) avec quelle formation ? La bonne volonté ne suffisant pas en ce domaine.

De nombreuses questions restent **en suspens**, sur les modalités de mise en place du dispositif comme sur la nature des « *devoirs* », terme auquel nous préférons substituer celui de « *travail personnel* ».

En effet, ce dispositif vient **se greffer sur d'autres** déjà existant comme l'aide personnalisée, le soutien organisé par les établissements dans le cadre de leur projet d'établissement et a donc un air de « *déjà vu* ».


Faut-il rappeler **l'accompagnement éducatif** instauré en 2013 pour aider les « *orphelins de seize heures* » ?

Ce dispositif avait vite montré **ses limites** tant dans ses objectifs (garderie, pratique sportive et culturelle, aide aux devoirs) que dans ses moyens : après des enveloppes conséquentes octroyées aux établissements pour lancer le projet, **leur réduction** n'avait pas permis de pérenniser le dispositif. Air bien connu à l'Education nationale !

Il y a fort à parier que **selon les régions et les chefs d'établissement**, d'un collège à l'autre le dispositif ne soit pas mis en œuvre de la même façon.

Nous approuvons **la souplesse** dans les horaires dédiés, les effectifs modulables et le contenu du dispositif, mais nous restons perplexes devant **ses interprétations** diverses.

Dans tel collège le dispositif ne commencera **qu'en janvier**, faute sans doute de moyens attribués, dans tel autre, on en est au stade de **la réflexion**, dans tel autre encore, en région parisienne, on impose un horaire « du soir », etc. D'autres interrogations surgissent au fil de la

« *Toutefois, de nombreuses questions restent en suspens* » 

pratique qui ne trouvent pour l'instant aucune réponse précise :

- S'agit-il de proposer **seulement** un lieu sécurisé et calme pour travailler en autonomie ?
- Les adultes doivent-ils **obligatoirement** proposer une remédiation aux élèves qui en auraient besoin ?
- Le cours peut-il et doit-il être prolongé, pour ceux qui le souhaitent, pour **donner du sens** aux apprentissages ?

- Que faire des élèves en grande difficulté qui ne se porteraient **pas volontaires** ?

- Faut-il inciter **les parents** à s'impliquer dans le projet ?

Enfin, **le SNCL-FAEN s'interroge** sur les moyens : seront-ils maintenus à la rentrée prochaine, **le volontariat** des personnels sera-t-il toujours respecté ? **Les conditions de travail** ne seront-elles pas dégradées par **un alourdissement des emplois du temps** ou des effectifs des élèves par groupe ?

Orientation au collège

Les professeurs de collège se sentent concernés, mais peu outillés !

Selon le ministère « *L'orientation des élèves se construit dès la classe de sixième et tout au long de la scolarité grâce au **parcours Avenir**, grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les parents, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les psychologues de l'Éducation nationale* ».

Mais c'est au cours de **l'année de troisième** que tout va se jouer : en effet, le conseil de classe procède à **un bilan** afin de déterminer si l'élève a atteint les objectifs du cycle considéré.

L'orientation est donc un travail de **longue haleine** aussi bien pour l'élève que pour le professeur.

Les EPI et l'orientation

Selon une enquête récente, ils seraient **un bon outil** de découverte professionnelle pour de nombreux collègues, moins que l'aide personnalisée, les journées portes ouvertes et les soutenances de stage mais plus que l'intervention de professionnels en classe, les visites d'entreprises et les forums des métiers...

On notera que les enseignants déclarent ne pas

parler à leurs élèves **des métiers de l'enseignement**, du sport ou de l'informatique ! Ils préfèrent évoquer la mécanique et l'industrie (15 %), le BTP, la santé et la petite enfance (10 %), puis, par ordre décroissant, les métiers de la création artistique, du commerce, de l'agriculture, de l'environnement, de l'artisanat, et en dernier lieu les métiers de l'aéronautique, de l'informatique et du sport.

Les enseignants se plaignent de **manquer d'informations** et de **contacts** avec le monde économique. Certains ressentent la nécessité **d'une immersion** dans le « *milieu du travail* » et de rencontres plus nombreuses avec les **psychologues**. Ils aimeraient avoir à leur disposition des **outils de bilan** et de pistes pour les élèves « *n'ayant aucune idée de ce qu'ils veulent faire plus tard* » D'autres enfin se demandent comment intervenir auprès des parents qui peuvent constituer un frein au projet de l'élève.

L'orientation demande finalement un gros travail préparatoire et il serait peut-être judicieux **que l'institution forme tous ses personnels** de manière à ce qu'ils puissent répondre aux demandes des élèves. Sur ce sujet voir l'article en page 8.

Lycées

Le nouveau lycée : les changements amorcés ...

Chaque semaine de nouvelles annonces sont faites concernant la **réforme des lycées** qui pointe son nez.

L'équipe Macron l'avait promis pendant la campagne électorale: le lycée **sera réformé** de manière assez conséquente et avec lui l'inamovible **baccalauréat**.

Rien de très officiel encore en ce qui concerne les mesures: nous sommes en phase de **concertation** et les partenaires négocient mais il est certain que le lycée de 2021 **ne ressemblera plus** à celui d'aujourd'hui !

La nouvelle seconde devrait voir le jour dès la **rentrée 2018** et les pistes qui nous sont données vont dans le sens **d'un lycée unique** avec la disparition totale **des séries** qui seraient remplacées par **des parcours à options**, individualisés pour donner une coloration au bac qui lui, se limiterait alors à **4 épreuves écrites**, le reste étant laissé au **contrôle continu** !

Il n'y aurait donc **plus de séries différentes** et les élèves devraient désormais passer des « *majeures* » en épreuve terminale ; quant aux « *mineures* » elles seraient évaluées en **contrôle continu**.

Le bouleversement sera alors total et aucun choix ne fera **l'unanimité** !

Aujourd'hui déjà, une part du bac se fait en contrôle continu. **En langues** par exemple, les Terminales S et ES passent **une épreuve écrite** au mois de juin, qui compte pour **la moitié** de la note, et **deux épreuves orales** avec leur professeur aux mois de mars et de mai qui comptent pour **10 autres points**.

Il en est de même **en physique** où l'épreuve de TP est en **contrôle continu**. De même aussi pour **les TPE** que les élèves passent en première



Pascal OLLIER

de manière anticipée en contrôle ponctuel en cours d'année.

On imagine aisément la lourdeur du système s'il était élargi à d'autres disciplines.

Mais il apparaît clairement que l'on s'oriente vers **des parcours** et un bac « à la carte » : les trois années précédant l'examen seraient composées de parcours plus souples, voire personnalisés pour permettre **une relative individualisation** des parcours.

Le **SNCL-FAEN** déplore qu'une fois encore le pouvoir en place lance une réforme dans la précipitation. Nous sommes déjà avancés dans l'année et les mesures annoncées concernent **la rentrée 2018** avec la mise en place de la nouvelle seconde. Voici qui s'apparente encore à une réforme du lycée à marche forcée...

L'abandon des séries va induire un système de « *majeures/mineures* » à l'image de l'enseignement supérieur et va créer des lycées à géométrie variable.

La réforme se veut « *simplificatrice* » car pour le gouvernement le bac est **trop lourd** et revient **trop cher** ... reproches qui reviennent régulièrement et depuis des années lorsque l'on évoque ce « monument » qu'est le baccalauréat.

Pour le **SNCL-FAEN** le contrôle continu n'est pas acceptable **sans épreuves terminales** car ce sont elles qui donnent aux enseignants **un objectif commun** et qui garantissent une certaine **égalité de traitement**, égalité déjà mise à mal par la multiplication des contrôles en cours de formation dès la classe de première.

Notre crainte est de voir se développer autant de bacs qu'il y a de lycées ce qui accentuera **les inégalités** entre les bacheliers et **la concurrence** entre établissements ...

Autre projet immédiat et mis en place dans l'urgence : **la réforme d'APB** post-bac, décriée depuis sa mise en place en 2010 et dont les cafouillages ont conduit cette année au désarroi des étudiants. En septembre dernier, près de **4 000** d'entre eux restaient sans affectation pour l'année universitaire 2017-2018, alors qu'ils avaient rempli l'intégralité de leur liste de vœux.

Parcoursup

La nouvelle plateforme qui remplacera APB, ne laissera plus de place au **tirage au sort** et l'algorithme utilisé disparaîtra ! Cette plateforme sera accessible **dès le 15 janvier 2018** et les lycéens pourront formuler des vœux à compter **du 22 janvier**.

Les candidats devraient y trouver des informations « *précises et actualisées* », nous dit-on, sur les **formations**, leurs contenus, l'organisation des enseignements, les taux de réussite, les débouchés et les capacités d'accueil des différentes formations.

La plateforme devra préciser également **les attendus de chaque formation** permettant de faire du sur-mesure dans ses choix d'orientation. Ces attendus, qui s'appuieront sur **un cadre national**, correspondent aux **connaissances** et aux compétences nécessaires à un lycée pour réussir dans l'enseignement supérieur. Ils prennent en compte les résultats scolaires mais aussi **le projet** ou encore **la motivation**.

Les formations sélectives conserveront leur

capacité à **refuser un candidat**. Le lycée pourra donc recevoir trois types de réponses : « **Oui** », « **en attente d'un désistement** » ou « **Non** ».

Ainsi, après la formulation des vœux pour chaque élève, **le conseil de classe** devra examiner, en mars, cette liste et se prononcer sur la faisabilité **du projet d'études** de l'élève avant de transmettre les dossiers aux établissements sollicités.

Pour **le SNCL-FAEN**, cette réforme pose davantage de problèmes qu'elle n'apporte de solutions. En premier lieu, le gouvernement opte pour **une sélection** dissimulée à l'entrée des universités sans jamais en évoquer le terme.

Si nous approuvons la volonté de faire cesser la forme d'**hypocrisie** qui consistait à laisser croire qu'il suffisait d'être détenteur d'un baccalauréat, quel qu'il soit, pour être capable de **suivre à l'université**, les résultats en licence laissent entrevoir qu'**il n'en est rien**. Nous aurions préféré que cela soit clairement explicité pour davantage de **transparence**.

En second lieu, **le SNCL-FAEN** n'acceptera pas les modalités du « *nouveau bac* » dont on entrevoit la mise en place : nous continuons à défendre un baccalauréat **national et anonyme** attestant d'un niveau de **savoirs et savoir-faire** indispensables à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Enfin, **solidaire** des enseignants à qui il est toujours demandé davantage sans leur attribuer **les compensations** (notamment financières) que mérite toute **surcharge de travail**, le **SNCL-FAEN** dénonce le fait que la réforme va se mettre en place de façon **précipitée** obligeant les collègues à travailler **dans l'urgence** et **sans formation** préalable !

Le **SNCL-FAEN** constate une fois de plus que la majeure partie de **la responsabilité** de la procédure reposera sur les enseignants. **Trop c'est trop !**

Par ailleurs, comment peut-on changer les règles du jeu **en novembre** (date des nouvelles modalités d'orientation dans les lycées) et **un trimestre après la rentrée**, pour une orientation prévue dès le mois de **janvier** ?

« Défendre un baccalauréat national et anonyme attestant d'un niveau de savoirs et savoir-faire ».



PIRLS : la lecture en question

Les **enquêtes internationales** dans le domaine de l'éducation sont publiées régulièrement et sont utilisées à alimenter les **fortes attentes** des populations sur les **résultats scolaires** de leurs enfants. Les médias s'en repaissent parce que le sujet est « porteur ».

Le **SNCL-FAEN** l'a déjà écrit : les professionnels de l'éducation que nous sommes ne doivent pas prendre **au pied de la lettre** tous les résultats que ces enquêtes font apparaître.

Pour plusieurs raisons que nous allons évoquer dans cet article, la moindre n'est pas que l'on persiste à comparer **des choux avec des carottes**.

Il n'y a rien de commun entre le contexte de l'école d'un pays comme **la Corée du sud** ou **Singapour**, pays d'Asie à la civilisation si différente de la nôtre et celui des pays européens, dont **la France**. Dans les premiers, **l'attente des familles** est extrêmement forte. Les élèves doublent généralement leur journée de classe par **des cours particuliers**. Rien à voir.

Toutefois, si l'on considère que ces enquêtes peuvent montrer une évolution, **une tendance** ou représentent une photographie de la situation dans un domaine précis sur plusieurs pays, il peut être utile d'en **analyser les résultats**.

Concernant donc la dernière étude **PIRLS datée de 2016** sur les résultats en lecture d'élèves **du même âge** dans **50 pays**, et avec les réserves précédemment énoncées, il est certain que l'on peut **en tirer certains enseignements**.

De quoi s'agit-il ?

Tous les 5 ans, le baromètre **PIRLS** (Programme international de recherche en lecture scolaire) mesure, et ce depuis 2001, les performances des jeunes élèves **à la fin de la 4^{ème} année** de la scolarité obligatoire (**en CM1** pour la France).

Les résultats

La France tombe à **la 34^{ème} place** sur 50 en **compréhension de lecture**. Elle est **le seul pays**

européen **à régresser** depuis 15 ans avec les Pays-Bas. Avec **511 points**, notre pays se situe juste **au-dessus** de la moyenne (500 points) mais se place **derrière** l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre.

Les élèves français obtiennent cependant de bons résultats dans le domaine de la « *compréhension des informations explicites* » avec **9 points au-dessus** de la moyenne. En revanche, ils obtiennent **10 points en-dessous** de la moyenne lorsqu'il s'agit **d'interpréter** ce qu'ils ont lu.

Nos élèves de CM1 savent donc « *déchiffrer* », c'est-à-dire qu'ils savent lire un texte. Ce qui infère que **les systèmes d'apprentissage** de la lecture ne sont pas en cause et que la polémique qui a eu cours récemment en France n'a pas lieu d'être. En revanche, les difficultés apparaissent lorsqu'il leur est demandé **une compréhension fine des textes** lus.

A la lecture des résultats Pirls 2001 et 2006, les scores étaient « *relativement stables* », selon le service statistique du ministère de l'Éducation nationale. D'où l'impression d'une véritable **chute des résultats** en 2016, la France ayant **perdu 14 points en 15 ans**.

Au sommet du classement on trouve **la Russie** (581 points) et **Singapour** (576 points). Seule la Belgique francophone et Malte sont derrière la France.

Quelles réponses françaises ?

Les résultats de cette enquête n'ont pas manqué de **marquer les esprits** et de susciter des commentaires parce qu'ils arrivent après d'autres enquêtes démontrant **les mauvaises performances** du système éducatif français et tout particulièrement **le creusement des inégalités** dans notre pays.

Certains esprits ont eu beau jeu de noter que les élèves concernés par ces tests en 2016 étaient arrivés **en maternelle en 2008**, c'est-à-dire l'année de la mise en œuvre de **nouveaux programmes**, (depuis modifiés en 2015 pour les maternelles

et en 2016 pour l'école élémentaire). D'autres se sont fait un malin plaisir à indiquer que ces programmes avaient été mis en place sous la responsabilité d'un DGESCO qui n'était autre que ... **Jean-Michel Blanquer**.

Pourtant, une fois devenu ministre, celui-ci s'est empressé de convoquer la presse pour annoncer **de nouvelles mesures** destinées à enrayer l'hémorragie, mesures **que nous jugeons inappropriées** parce qu'elles ne régleront sans doute pas le problème. Ainsi donc, le remède résiderait dans **une dictée quotidienne** et **la lecture à haute voix**. Sont aussi convoquées de nombreuses **évaluations, 9 heures de formation** annuelle sur la lecture pour les enseignants sur lesquels, encore une fois, on fait retomber **toute la responsabilité** de l'échec.

Si nous ne pouvons que souscrire à la nécessité **d'une formation supplémentaire** dans ce domaine, nous dénonçons la volonté du ministre **d'imposer aux enseignants**, au prétexte de ces résultats, **des méthodes** pédagogiques ou des **manuels** spécifiques. Nous défendons le respect de **la liberté pédagogique** des enseignants qui sont le mieux à même de concevoir leur enseignement.

Au-delà de la lecture, le **SNCL-FAEN** relève que ces résultats ne font que démontrer une fois de plus l'une des difficultés du système éducatif français à **résoudre les inégalités sociales** et ce pour plusieurs raisons :

- **la formation initiale** est insatisfaisante ; trop brève par rapport aux difficultés du métier. **La formation continue** quant à elle, est pratiquement inexistante. Les enquêtes internationales nous expliquent pourtant que les pays qui obtiennent les meilleurs scores sont aussi ceux qui ont **investi** le plus massivement **dans la formation** de leurs enseignants.

Nous demandons que la réflexion soit engagée

sur **les contenus** indispensables de la formation afin d'éviter **la dispersion** des enseignements. Parce que les enseignants débutants se déclarent souvent **insuffisamment armés** pour faire face aux difficultés du métier, nous demandons que les formateurs soient suffisamment compétents pour **apporter les réponses pédagogiques concrètes** aux difficultés des enseignants.

- Contrairement à d'autres pays comparables, la France se caractérise aussi par des **classes surchargées** en école élémentaire du CP au CM2. C'est pourquoi nous approuvons la mesure de **dédoulement** des classes de CP en REP et REP+ mais nous demandons à ce qu'elle soit **étendue** à toutes les classes du **niveau élémentaire** dans et au dehors de l'éducation prioritaire.
- Le retour à **la semaine de 4 jours** dans de nombreuses communes, et donc la liberté laissée par le ministre à celles-ci, affecte tout particulièrement les élèves **les plus faibles** si les séquences sont plus longues.
- Des mesures **d'aide individualisée** aux élèves les plus fragiles ont été entreprises mais l'appli-

cation de celle-ci ne s'est pas étendue sur une période suffisamment longue pour qu'un bilan puisse en être tiré.

La France est aussi bien connue pour investir **moins dans le primaire** qu'au collège ou au lycée. Le ministre Blanquer affirme souhaiter vouloir renverser la situation.

Nous lui disons « chiche »

et lui demandons de créer **des postes et de recruter des professeurs** en nombre suffisant dans le **1^{er} degré** afin de prendre en charge ces élèves et tout particulièrement **les plus fragiles** qui ne trouvent pas dans leur milieu familial les conditions d'un enrichissement du **vocabulaire** et de la capacité à s'exprimer **à l'oral**, conditions préalables et nécessaires à une meilleure compréhension de l'écrit.

Jean-Denis Merle



ORIENTATION SCOLAIRE : L'HEURE DES CHOIX

Alors que dans quelques mois, va se décider **l'avenir des élèves**, c'est un constat sévère sur **l'orientation scolaire** que délivre le Sénat. Dans un rapport publié le 29 juin dernier, la mission sénatoriale sur l'orientation s'est penchée sur **l'orientation scolaire de l'enseignement secondaire à l'université**.

Elle y met en avant le manque de **transparence** des procédures et **l'hypocrisie** de l'institution avec comme conséquences un effet anxiogène sur les familles, l'orientation par l'échec, des filières professionnelles fortement dévalorisées, des enseignants en manque de formation...

ÉTAT DES LIEUX

Pourtant, les objectifs officiels sont très **ambitieux**. **80 %** d'une classe d'âge au niveau du **baccalauréat** – on y est presque avec **77,2 %** en 2015, **60 %** dans **l'enseignement supérieur** – **47,5 %** actuellement - dont **50 %** en **licence** et **25 %** en **master**.

C'est ainsi que les chefs d'établissement sont incités par la hiérarchie rectorale à **baissier le taux de redoublement** ou à **augmenter le nombre de passages en seconde** générale au détriment d'élèves qui auraient besoin de redoubler ou présentent le profil pour intégrer une seconde professionnelle.

Dans un pays où le système scolaire valorise essentiellement **les savoirs abstraits**, la voie générale et en son sein « la filière S » plus **généraliste** que véritablement scientifique, l'orientation vers la voie professionnelle, pourtant appelée à être revalorisée par tous les ministres de l'éducation successifs, reste souvent conçue comme **le résultat d'un échec** au collège vers laquelle l'élève est orienté plutôt qu'il ne s'oriente.

D'une manière générale, **la France** qui fait partie des pays de l'OCDE est celle qui insère profes-

sionnellement **le moins bien** les jeunes issus de **l'enseignement professionnel**. En moyenne, **46 %** des bacheliers pro sont **au chômage** sept mois après l'examen, et encore **20 %** trois ans après.

Dans la réalité, l'orientation se résume bien souvent à **un passage** de classe **automatique**, des décisions étant prises à certains « paliers » de la scolarité (à la fin de la classe de 3^{ème} puis plus tard en seconde et après le bac).

Mais le rapport pointe notamment de nombreux **dysfonctionnements** créés par l'institution elle-même : en premier lieu, la difficulté pour les élèves et leurs familles à **s'y retrouver** en matière **d'information sur l'orientation scolaire**. Le foisonnement d'informations parmi lesquelles faire des tris éclairés est rendu difficile par le **manque de professionnels** formés à ce domaine.

Au collège et au lycée, le conseiller d'orientation-psychologue (PsyÉN) est **trop peu présent**. Avec un ratio **d'un conseiller** pour **1 300 élèves** en moyenne, il intervient le plus souvent sur plusieurs établissements (où chacun est présent **une demi-journée** par semaine au mieux).

Les professeurs, malgré la lourde tâche qui leur a été confiée d'assister les élèves dans ce domaine, ne sont **pas formés** à l'orientation ni **initiés** à la diversité des métiers alors que l'on attend d'eux **une totale maîtrise**. La nomination d'un second professeur principal en classe terminale n'y changera rien. La connaissance des **filières du supérieur** était du ressort des **COPsy**.

Le **SNCL-FAEN** demande que **des recrutements** conséquents soient effectués dans cette spécialité afin de permettre un réel **accompagnement** des élèves dans la construction de leur orientation.

Conséquence : bien des élèves n'ont **pas de projet d'orientation** à l'heure du conseil de classe de fin de 3^{ème}. Lorsqu'ils sont en difficulté scolaire, ils sont le plus souvent **orientés vers la**

voie professionnelle, donc **par défaut** et sans que cela corresponde à un choix assumé.

Parfois, leur orientation dépendra du **nombre de places** disponibles dans des filières qu'ils n'ont pas choisies. C'est ainsi que **85 %** des élèves de la branche des services sont affectés dans des spécialités qui offrent le moins de chance d'insertion : comme le secrétariat, la comptabilité et la vente.

A l'autre bout de la chaîne, à **l'université**, le rapport pointe que ce déficit d'information sur les parcours scolaires et les procédures d'affectation conduit à des **orientations subies**, alimentant le **sentiment d'échec** et le **décrochage** scolaire. Les forts taux d'échec en licence en témoignent.

Alors que les bacheliers professionnels seront incités à **s'inscrire prioritairement en STS**, seules **7 000 places** seront ouvertes **sur 5 ans**, soit **une demi-section** dans la centaine de départements français chaque année.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Afin que l'orientation scolaire procède d'un **choix éclairé** de l'élève en lien avec son projet personnel, le rapport préconise de commencer par **clarifier les objectifs** du système éducatif en matière d'orientation : **l'insertion professionnelle** des diplômés doit devenir **un objectif majeur** de l'Education nationale.

Hélas, le rapport ne mentionne pas comment atteindre cet objectif louable mais préfère énoncer des propositions que le **SNCL-FAEN** ne reprendra pas forcément à son compte.

Autant nous pourrions valider l'idée de donner **au parcours Avenir** un **horaire dédié** ou de prendre en compte d'autres critères que les notes pour l'orientation, en particulier les **compétences** et **la motivation** (cependant, difficilement mesurables) ou encore faciliter **les transitions** entre

les filières ; autant nous sommes très opposés à d'autres propositions qui soit dégraderaient davantage **les conditions de travail** des professeurs soit remettraient complètement en question **la souveraineté** de l'EPL dans son fonctionnement.

Nous disons qu'il n'est plus possible de continuer à surcharger les professeurs d'activités qui ne sont ni de leur ressort ni de leur compétence : il est inutile d'obliger les professeurs à faire des **stages obligatoires** dans les entreprises.

Les COPsy (rebaptisés PsyÉN) sont censés avoir ces compétences sur les métiers ; à condition de ne pas avoir comme objectif de **reporter ces tâches** sur les professeurs afin de recentrer les premiers sur le suivi psychologique des élèves.

De la même façon, proposer comme le fait le rapport

que **les régions** se voient confier la gestion des **Centres d'Information et d'Orientation** risque de conduire à ce que soient privilégiées des voies de formation strictement **locales** et **à court terme** pour favoriser les entreprises d'un territoire. Cela pourrait remettre en cause le caractère national des diplômes et des formations auquel le **SNCL-FAEN** est attaché.

LE PROJET DU SNCL-FAEN POUR L'ORIENTATION

Parce que l'Ecole a pour mission de prendre en charge **des élèves très différents**, le **SNCL-FAEN** souhaite une orientation choisie plutôt que subie.

Nous demandons que les élèves reçoivent **dès la classe de 5^{ème}** une information solide sur les cursus scolaires, les métiers et leurs débouchés. Les élèves volontaires particulièrement motivés doivent pouvoir bénéficier d'un véritable « **droit à l'essai** » permettant la découverte professionnelle **en lycée professionnel** dès **la classe de 4^{ème}** tout en conservant le statut de collégien (et la possibilité de retourner dans leur collège jusqu'à 16 ans).



Le **SNCL-FAEN** demande aussi que soit réellement **valorisée la voie professionnelle** en instaurant **des passerelles** entre les voies générale, technologique et professionnelle facilitant **les réorientations** ainsi que **la poursuite d'études** ou de formation.

RÉFORME DE L'ORIENTATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La réforme de **l'accès à l'enseignement supérieur** présentée fin octobre prévoit plusieurs mesures pour le lycée à mettre en place dans des délais **très contraints** : nomination d'un **deuxième professeur principal** en terminale, organisation d'une **semaine de l'orientation** dans les lycées et de conseils de classe capables de **formuler un avis** sur le projet d'orientation de l'élève.

Le **SNCL-FAEN** dénonce **la précipitation** avec laquelle ce plan est mis en œuvre. Il est à parier que de nombreux établissements ne seront **pas prêts** à appliquer ces directives **dans les délais** impartis. Tout d'abord, **tous les textes juridiques** censés encadrer ces mesures ne sont pas encore publiés, ce qui constitue une première difficulté. Les chefs d'établissement sont incités par leurs syndicats à **rien tenter** tant que ces textes ne seront pas parus.

On constate déjà que nombre d'établissements éprouvent des difficultés à **recruter des professeurs** pour remplir la fonction de second professeur principal en terminale.

L'indemnité de suivi et d'orientation (ISO part modulable) sera attribuée à compter de décembre 2017 pour l'année. **Cela ne suffit pas** parce que dans le système actuel la fonction n'est pas très attractive. D'autant plus que l'on demandera de nouvelles **connaissances pointues** à un personnel qui n'y est **pas préparé**.

Rappelons pour mémoire que : en terminale la part modulable annuelle de l'ISOE varie :

- de **1 609 €** pour un agrégé et pour les autres catégories :
- **1 425 €** pour l'enseignement professionnel,
- et **906 €** pour les voies générale et technologique.

Pour un même travail, cela va sans dire...

La semaine de l'orientation prévue pour novembre-décembre ne pourra pas être mise en place dans les conditions actuelles. Le **calendrier** a été diffusé trop **tardivement** et les contraintes des établissements sont telles que cela n'est pas matériellement faisable, d'autant plus que les lycées ont arrêté **en juin dernier** leurs opérations d'information des élèves sur l'orientation, difficiles à modifier.

L'examen des vœux des élèves par les conseils de classe au premier trimestre et surtout **au deuxième** est une bonne mesure parce qu'elle redonne aux conseils de classe et aux professeurs **toute leur légitimité**. Toutefois, ne nous cachons pas que ce travail **alourdira** considérablement la longueur de ces réunions, et en démultipliera nécessairement en amont les préparations.

L'orientation scolaire est encore trop souvent perçue comme un système permettant de **gérer des flux** d'élèves, afin de **les trier** vers des filières hiérarchisées et compartimentées. Ce constat, déjà pointé en 2008 par **le Haut Conseil de l'Éducation**, n'a pas évolué près de dix années plus tard.

Le SNCL-FAEN ne cesse pourtant, de dénoncer la suppression progressive **des voies diversifiées** qui permettaient de prendre réellement en charge tous les élèves alors qu'aujourd'hui le collège accueille de plus en plus d'élèves ne maîtrisant pas **les fondamentaux**.

Nous disons qu'il faut que cesse **la politique du chiffre** imposée aux établissements (taux de redoublement, taux de réussite au brevet...), **l'obligation de résultat** faite aux professeurs ainsi que **la baisse des exigences** à tous les niveaux du système scolaire. Il faut que soit enfin mise en place une amélioration de l'orientation vers les formations professionnelles afin d'avoir **une adéquation entre les vœux des élèves, les formations proposées et les débouchés**.

Jean-Denis Merle

Catégorielles

Promotions de grades

Accès à la hors classe

Au moment du bouclage de ce bulletin, les textes relatifs à l'**accès à la hors classe** de chaque corps ne sont **pas parus** au Bulletin Officiel.

S'agissant des **agrégés**, le ministère constitue un tableau d'avancement unique suivant un **barème national** qui sera soumis à un groupe de travail les **26 et 27 juin 2018** et à la CAPN des **28 et 29 juin 2018**. Les résultats seront publiés sur **SIAP**.

Accès à la classe exceptionnelle

Textes de référence :

- Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié.
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017.
- **Notes de service ministérielles n° 2017 de 175 à 178 publiées au BOEN n°41 du 30 novembre 2017.**

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), un troisième grade, dénommé « **classe exceptionnelle** », est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 dans les corps des professeurs **agrégés**, des professeurs **certifiés**, des **professeurs de lycée professionnel**, des professeurs **d'éducation physique et sportive**, des **conseillers principaux d'éducation**, des **psychologues** de l'éducation nationale et des **professeurs des écoles** (PE).



Les modalités de contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle ont été fixées par un arrêté du **10 mai 2017**, publié au Journal Officiel le **11 mai**.

La montée en charge sera progressive pour atteindre **10 % de l'effectif total** (classe normale + hors classe + classe exceptionnelle) de chaque corps **en 2023**.

Seuls **les départs en retraite** des professeurs à la classe exceptionnelle libéreront **des places** pour de nouvelles promotions dans ce grade.

Conditions d'accès :

- **Premier vivier** (80 % des promotions) : avoir atteint au moins le **3^{ème} échelon** (**2^{ème} échelon pour les agrégés**) de la hors classe et justifier de **8 années** de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (1).

Campagne de promotion	% de l'effectif total du corps à la classe exceptionnelle (sauf professeurs des écoles)	% de l'effectif total des professeurs des écoles à la classe exceptionnelle
2017	2,51	1,43
2018	5,02	2,86
2019	7,53	4,29
2020	8,15	5,72
2021	8,77	7,15
2022	9,39	8,58
2023	10	10

Rubriques

- **Second vivier** (20 % des promotions) : avoir atteint le **6^{ème} échelon** de la hors classe (**le 4^{ème} échelon** depuis **3 ans pour les agrégés**). Les conditions s'apprécient au **1^{er} septembre 2017** (31 août 2108 pour la seconde campagne) après reclassement dans la nouvelle grille.

Pour être promouvable à la classe exceptionnelle lors de la campagne de promotion 2017, il faut avoir été promu à la hors classe **au 1^{er} septembre 2016 au plus tard**.

Barème :

L'inscription au tableau d'avancement à la

classe exceptionnelle se fondera sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 1^{er} septembre 2017 (31 août 2018 pour la seconde campagne) ;

- une « appréciation qualitative » portée sur le parcours.

Deux campagnes sont organisées durant l'année scolaire **2017/2018**. La première au titre de **2017/2018**, la seconde au titre de **2018/2019**. Les conditions d'éligibilité sont

Echelon détenu en hors classe et ancienneté au 1 ^{er} septembre 2017 (31 août 2018 pour la 2 ^{ème} campagne) pour les agrégés	Echelon détenu en hors classe et ancienneté au 1 ^{er} septembre 2017 (31 août 2018 pour la 2 ^{ème} campagne) pour tous les autres corps	valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
2 ^{ème} échelon sans ancienneté	3 ^{ème} échelon sans ancienneté	3 points
2 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	3 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
2 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	3 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9 points
3 ^{ème} échelon et sans ancienneté	4 ^{ème} échelon sans ancienneté	12 points
3 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
3 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
3 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21 points
4 ^{ème} échelon et sans ancienneté	5 ^{ème} échelon sans ancienneté	24 points
4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	5 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	5 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	5 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	6 ^{ème} échelon sans ancienneté	36 points
4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois 29 jours	6 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois 29 jours	6 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42 points
4 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois 29 jours	6 ^{ème} échelon et ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45 points
4 ^{ème} échelon et ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	6 ^{ème} échelon et ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

Catégorielles

fixées au **1^{er} septembre 2017** pour la première et au **31 août 2018** pour la seconde.

Appréciation du Recteur

Les avis des **chefs d'établissement** et des **inspecteurs** seront recueillis par le Recteur qui arrêtera son appréciation.

Elle correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – Insatisfaisant

Les avis sont contingentés dans les proportions suivantes :

Pour le vivier n° 1

Avis	Agrégés	Non agrégés
Excellent	15 %	25 %
Très favorable	25 %	20 %

Pour le vivier n° 2

Avis	Agrégés	Non agrégés
Excellent	4 %	5 %
Très favorable	25 %	30 %

Chaque candidat et/ou éligible aura la possibilité de **consulter les avis** émis sur son dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Le calendrier

Les candidats éligibles au titre du **premier vivier**, devaient poser leur candidature sur l-prof entre le **8 et le 22 décembre 2017** pour la campagne 2017. **Entre le 26 mars et le 16 avril 2018** (du 1^{er} au 16 avril 2018 pour les PE) la candidature devra être posée pour la **campagne 2018**.

Chaires supérieures

Les professeurs de chaires supérieures qui justifient **d'au moins trois ans dans le 6^{ème} échelon** de leur corps seront éligibles au grade de **professeur agrégé de classe exceptionnelle**.

Le contingent de promotion sera distinct de celui des agrégés.

Le barème correspondant aux avis est le suivant :

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Promotions d'échelon des agrégés

La CAPN d'avancement d'échelon se tiendra le **15 mars 2018**.

L'année 2017/2018 est une année de transition. La CAPN travaillera sur la base de la **note administrative** arrêtée au **31 août 2016** et de la **note pédagogique** arrêtée au **31 août 2017**.

30 % des promouvables **aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons** seront promus **au grand choix**. C'est-à-dire qu'ils bénéficieront d'un **avancement accéléré d'un an**.

A compter de l'année scolaire **2018/2019**, la CAPN prendra en compte les résultats **des premiers rendez-vous de carrière** réalisés durant l'année scolaire **2017/2018** pour déterminer les bénéficiaires de l'avancement accéléré.

Pour la première fois en 2017/2018, l'avancement d'échelon en classe normale se fait sur la base du tableau ci-contre :

Passage du	Grand choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e échelon		1 an
2 ^e au 3 ^e échelon		1 an
3 ^e au 4 ^e échelon		2 ans
4 ^e au 5 ^e échelon		2 ans
5 ^e au 6 ^e échelon		2 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans	3 ans
7 ^e au 8 ^e échelon		3 ans
8 ^e au 9 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e échelon		4 ans
10 ^e au 11 ^e échelon		4 ans

Rubriques

Promotions de corps

Listes d'aptitude

Au moment du bouclage de ce bulletin, les textes relatifs à l'accès au corps **des agrégés**, au corps **des certifiés** et au corps **des professeurs d'EPS** ne

sont **pas parus** au Bulletin Officiel.

Néanmoins les serveurs pour candidater devraient être ouverts **du 8 au 28 janvier 2018**.

Edward Laignel

Devenir contractuel ? Du nouveau sur le recrutement

Un nouveau site : ACLOE

Plusieurs académies ont modernisé la procédure de recrutement des contractuels enseignants à la rentrée 2017.

Ce service appelé **ACLOE est accessible en ligne** à partir des sites créés sur le modèle suivant : <https://portailrh.ac-nomdel'academie.fr/acloe/do/candidat>

Par exemple pour Bordeaux, il s'agira de <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/acloe/do/candidat>

Les jeunes ou moins jeunes impétrants qui voudront commencer une carrière d'enseignants en devenant contractuels pourront déposer leur candidature directement sur ce site en ligne.

Les divers services de l'inspection et des ressources humaines y puiseront dans **un vivier renouvelé**, de manière sécurisée et dématérialisée, selon nos interlocuteurs administratifs.

Le SNCL-FAEN souhaite que ce nouveau système facilite l'inscription des collègues, raccourcisse et fluidifie bien l'information entre ces derniers et les services/ inspecteurs qui les recrutent.

La nouvelle application est **uniquement valable pour les nouveaux contractuels** enseignants. Si des collègues ont, par le passé, déjà enseigné, ne serait-ce qu'une fois, dans l'académie dans laquelle ils candidatent à nouveau, il leur faudra prendre contact avec leur ancien gestionnaire à la DPE (direction des personnels enseignants), auprès du service du remplacement.

Pour les nouveaux enseignants non-titulaires seulement : envoyez votre candidature uniquement sur ACLOE, dans le cas contraire votre candidature ne sera pas prise en compte.

Une candidature ACLOE n'est valable que 18 mois. Si vous n'avez pas été contacté(e) durant cette période, il vous faudra renouveler votre candidature. D'autre part, si vous avez entre temps trouvé du travail ailleurs ou été reçu(e) à un concours de recrutement, n'oubliez pas d'annuler votre candidature.

Les collègues non-titulaires veilleront à bien saisir les informations communiquées sur l'application de recrutement : **les coordonnées** serviront pour **les échanges** avec les services et en particulier **les entretiens de recrutement**.

Les conditions de recrutement

Pour être recruté(e), il faut remplir **les mêmes conditions d'aptitude physique que les titulaires**. Ces nouveaux enseignants doivent également avoir **un casier judiciaire vierge** de toute condamnation. En ce qui concerne **les diplômes**, ils doivent pour les enseignements généraux, posséder un diplôme de niveau bac +3 au minimum qui corresponde à la discipline enseignée. Un niveau BAC+5 est souhaité également.

Pour les disciplines technologiques ou professionnelles, ils devront avoir un CAP/BEP/BP BAC pro/BTS ou pouvoir attester d'une expérience antérieure.

- Pour adhérer c'est ici : http://sncl.fr/1/adherer_au_sncl_1383618.html
- Pour adhérer en ligne, de manière directe, c'est ici : <https://www.helloasso.com/associations/sncl-faen/adhesions/j-adhere-au-sncl-faen>

Sophie Coquilhat Brocq de Haut

Catégorielles

APB est mort, vive Parcoursup !

**Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage !
Nous connaissons tous ce vieil adage.**

Voilà ce qui vient d'arriver à la plateforme APB, accusée de tous les maux et de tous les malheurs.

87 000 étudiants non-affectés au 15 juillet, certes, mais 6 000 étudiants sans affectation au 22 août 2017 et 3 000 au 8 septembre, sur 641 700 bacheliers faut-il le préciser, cela permet de relativiser la « catastrophe » APB.

Alors, ne comptez pas sur le SNCL-FAEN pour hurler avec les loups.

Cette « catastrophe » est finalement toute relative. Disons-le même franchement ; **APB fonctionnait très bien pour 95 % des filières.**

Aucun problème pour les filières sélectives (CPGE, IUT, BTS...)

Pas plus de souci pour la plupart des formations universitaires qui sont heureuses d'accueillir de nouveaux étudiants.

Par contre, et c'est là que le bât blesse, certaines filières se retrouvaient « sous tension ».

C'est-à-dire celles où il y avait **largement plus de candidatures que de places disponibles**, comme certaines facultés de droit, psychologie ou surtout STAPS.

Dans ces filières, le château de cartes s'écroulait. Le dogme de l'élève allant où il le désire, que l'Education nationale prône à tous les niveaux de l'enseignement secondaire en annulant tout redoublement quels que soient les résultats obtenus, ne tenait plus.

Le baccalauréat comme premier diplôme de l'enseignement supérieur en prenait un sacré coup. Alors, notre ancienne ministre a fait la promotion du tirage au sort, **comble de l'absurde et de l'incapacité** à prendre les problèmes à bras le corps ; le paroxysme de l'impuissance ! Insensé !

Au lieu de gérer ce problème somme toute marginal « 0,47 % des bacheliers 2017 au 8 septembre » notre actuel ministre lui a décidé de tout chambouler.

Pour le ministère, créer la nouvelle plateforme Parcoursup a un avantage certain ; cela permet de **faire passer en catimini des mesures qui seraient trop visibles si on ne modifiait APB qu'à la marge.**

Avec Parcoursup, tout change, ou donne l'impression de changer, et dans le lot, peuvent passer quelques mesures qui, prises séparément, auraient pu soulever une forte opposition.

Le SNCL-FAEN va tenter de vous expliquer en détail, là où se cache le diable, le fonctionnement de Parcoursup.

Tout d'abord, il serait fort naïf de penser que

cette réforme est isolée et déconnectée des autres qui sont décidées actuellement, notamment celle du baccalauréat (article à lire dans ce numéro en page 4).

Ce nouveau baccalauréat avec 4 points forts va s'avérer fort utile pour la nouvelle « orientation » qui va se mettre en place. Étudions donc les modalités d'orientation dans le supérieur pour l'année 2018.

Tout d'abord, le SNCL-FAEN remarque que l'on retrouve dans cette structure des signes familiers avec les réponses « **OUI** », « **NON** », « **EN ATTENTE** » et une nouveauté, un « **OUI, SI** » qui ressemble tant à l'ancien « **OUI, MAIS** » d'avant.

Mais attention ! Avec APB, c'étaient les étudiants qui répondaient. Là, ce sont **les établissements** qui donneront une de ces réponses différenciées.

Pour les filières sélectives, il n'y aura pas de modifications majeures. 3 types de réponses ; OUI et EN ATTENTE pour les dossiers sélectionnés



Rubriques

selon leurs classements, **NON** pour les dossiers refusés. Il n'y aura donc pas de modification fondamentale.

Les formations non-sélectives, essentiellement les universités, n'auront pas la possibilité de refuser un bachelier si des places restent vacantes. En revanche, elles pourront **conditionner l'inscription** à l'acceptation d'un **parcours pédagogique** spécifique dans le cas où elles estiment que le bachelier ne maîtrise pas les « attendus requis »... ou si son dossier n'apparaît pas parmi les meilleurs. Le lycéen reçoit alors la **réponse « OUI, SI »**.

L'admission à l'université dans les fameuses filières sous tension se régulerait donc par ce dispositif. **Une sorte de sélection déguisée mais qui était inéluctable**. On ne peut des années durant mentir à des élèves en les propulsant de classe en classe quels que soient leurs résultats.

Le SNCL-FAEN accueille avec satisfaction le fait que **les avis des conseils de classe** vont avoir un rôle à jouer dans ce dispositif.

Enfin ! Après avoir été bafoué ou ignoré, l'avis des enseignants regagnerait **une crédibilité** qu'il n'aurait jamais dû perdre.

De façon plus pragmatique, Parcoursup va se dérouler comme suit. L'élève fera **10 vœux au maximum**. Il aura une réponse pour chacun de ses vœux (voir plus haut), soit un maximum de 10 « OUI ».

Contrairement à ce qui se passait précédemment, il n'y aura **plus de phases successives** d'affectation à dates fixes. Les lycéens recevront les réponses les unes après les autres.

Pour ne pas monopoliser les places et permettre la fluidité des opérations, le lycéen ne pourra pas conserver deux réponses positives et aura un délai « court », nous dit-on, pour son choix définitif parmi les propositions OUI qu'il aura reçues. **Il éliminera donc les choix qui l'intéressent le moins, pour n'en garder au final qu'un seul.**

Les bacheliers sont **toujours prioritaires dans les établissements de leur secteur** mais un pourcentage plus important de mobilité sera mis en place, afin d'éviter que des lycéens ne se retrouvent exclus d'une filière où il y a de la

place, simplement parce qu'elle n'est pas dans leur académie.

Les formations non-sélectives n'auront pas la possibilité de refuser un bachelier si des places restent vacantes. En revanche, elles pourront **conditionner l'inscription** à l'acceptation d'un « parcours pédagogique spécifique » dans le cas où elles estiment que le bachelier ne maîtrise pas **les attendus** requis (d'où l'importance des 4 disciplines majeures pour le baccalauréat).

Cela permettra d'y voir clair plus rapidement pour l'établissement sélectionneur). Le lycéen reçoit alors la réponse « **Oui, si** ».

Finalement, **pour les insatisfaits** et comme le proposait APB, fin juin s'ouvrira une **procédure complémentaire permettant d'ajuster et de compléter** les admissions et ce dans toutes les filières. Rien de nouveau de ce côté-là !

Plusieurs questions se posent quand même ! Que se passera-t-il si, comme on peut le craindre, **les filières en tension** ne peuvent proposer de places à tous les candidats ?

- Certains étudiants devront-ils accepter une affectation loin de leur domicile s'ils veulent entrer dans la filière qu'ils ont choisie ? Avec ce que cela implique de frais supplémentaires qui incomberont aux familles ?

- Qu'advient-il d'un étudiant qui n'obtiendrait aucun de ses vœux ? Se verrait-il imposer une filière qu'il n'a pas choisie ?

- Si un étudiant est affecté avec un « oui, si » quelles seront les modalités de remédiation proposée par les universités ? Année préparatoire ? Cours de soutien ? Remise en place d'une filière de propédeutique ?

Pour le SNCL-FAEN, avec cette réforme, le gouvernement opte pour une sélection dissimulée à l'entrée des universités sans jamais évoquer le terme « sélection ».

Le SNCL-FAEN n'a pas d'a priori sur la question, mais nous préférons que l'on appelle un chat un chat. Et de plus, **la réforme va se mettre en place de façon précipitée** obligeant les collègues à travailler dans l'urgence et sans formation préalable !

Jordi Carbonell

REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

Textes de référence :

- Code de l'éducation – Article L.912-1
- Décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 – Remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré.
- Décret n° 2005-1036 du 26 août 2005 – Taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées au titre du remplacement de courte durée.
- Note de service n° 2005-130 du 30 août 2005 – Remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré.
- Circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017 – Amélioration du dispositif de remplacement.



Justifié par l'obligation de "continuité de l'enseignement", le dispositif de remplacement de courte durée a été mis en place pour palier des absences prévisibles de personnels enseignants d'une durée inférieure ou égale à deux semaines.



LE PROTOCOLE DE REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

- Il s'agit d'un descriptif des dispositions prises **par l'établissement** (du chef d'établissement en concertation avec l'équipe pédagogique) pour assurer la continuité des enseignements.
- Il n'a ni le statut d'une convention, ni celui d'un contrat.
- Le conseil d'administration est informé des termes du protocole.
- Il précise les objectifs, priorités, principes et modalités retenus dans le cadre de l'application des textes.
- Le protocole s'inscrit dans le projet et la politique pédagogique.
- Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé de l'effectivité des remplacements.

LES PERSONNELS CONCERNÉS

- **Peuvent refuser** d'effectuer des remplacements de courte durée :
 - les personnels exerçant à temps partiel.
 - les PEGC.
- Les enseignants-stagiaires en responsabilité ou en situation ne peuvent pas effectuer ces remplacements.
- **Les contractuels sont concernés** au même titre que les personnels titulaires.

LES OBLIGATIONS ET LES DROITS DES PERSONNELS

- L'accord des enseignants (volontariat) doit être privilégié pour effectuer le remplacement.
- Cependant, à défaut de collègue volontaire, le chef d'établissement a autorité pour désigner un enseignant pour effectuer un remplacement.
- Le remplacement peut être effectué par un



Mémento

collègue auprès d'une classe dont il n'est pas habituellement chargé.

- Par contre, le remplacement s'effectuera dans la discipline d'enseignement du professeur, sauf s'il est volontaire pour l'assurer dans la discipline du collègue absent.
- Les textes incitent les chefs d'établissement à faire une répartition équilibrée entre les professeurs des missions de remplacement.
- Sauf avec l'accord de l'intéressé, le remplacement ne peut être effectué qu'après avoir été sollicité avec un délai minimum de 24 heures.

MAXIMA

- **Sur l'année scolaire**, un professeur ne peut être tenu d'assurer que 60 heures supplémentaires au titre du remplacement de courte durée.
- **Sur la semaine** un professeur ne peut être tenu d'effectuer plus de 5 heures supplémentaires, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues.

LA RÉMUNÉRATION DES HEURES DE REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

- Le taux des indemnités pour remplacement de courte durée est celui des HSE.
- Les indemnités pour remplacement de courte durée sont payées mensuellement (sur la base d'un relevé des heures effectuées).
- Les indemnités pour remplacement de courte durée sont soumises au RAFF.
- Elles sont imposables.
(voir la fiche n° 8211 – Taux)

LES ABSENCES CONCERNÉES

- Le remplacement de courte durée a vocation première à couvrir les absences d'une durée **inférieure ou égale à deux semaines** qui sont **prévisibles**.
- Cependant, dans le cas d'absences inopinées, les collègues peuvent aussi être sollicités.

- En fonction du caractère prévisible ou non de l'absence et des raisons de celle-ci, des règles différentes peuvent s'appliquer.

ABSENCES PRÉVISIBLES

- l'absence est consécutive à **une convocation de l'administration** (concours, groupe de travail, jury...) ou découlant **d'un dispositif réglementaire** (congé de paternité, autorisation d'absence syndicale...), ou pour encadrer **une sortie ou un voyage scolaire** :
 - remplacement par l'enseignant lui-même sur la base du strict volontariat avec rémunération en HSE,
 - ou par un collègue, volontaire ou par défaut désigné par le chef d'établissement, pendant la période d'absence avec versement d'indemnités de remplacement.

ABSENCES NON PRÉVISIBLES

- l'absence est consécutive à **un arrêt pour maladie** :
 - remplacement par l'enseignant lui-même dans le cadre strict du volontariat avec versement d'indemnités de remplacement,
 - ou par un collègue, volontaire ou par défaut désigné par le chef d'établissement, avec un délai de prévenance opposable de 24 heures avec versement d'indemnité(s) de remplacement.

CAS PARTICULIER

Les absences **pour convenances personnelles** accordées par le chef d'établissement n'entrent pas dans le dispositif de remplacement de courte durée. L'enseignant peut se voir imposer par le chef d'établissement d'assurer un "rattrapage" des cours. Un collègue peut proposer de prendre en charge les heures non assurées par l'intéressé mais dans le cadre d'"échange" de cours.

Dans ce cas d'absence aucune rémunération supplémentaire n'est prévue.

GRILLE DES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les dispositions statutaires et indiciaires prises dans le cadre du **protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations** (PPCR) ont modifié quelques grilles indiciaires. Les tableaux publiés ici en font état avec **une mise à jour au 1^{er} janvier 2018**.

La **valeur du point d'indice** a été revalorisée de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} février 2017.

Le décret du 30 septembre 2010, modifié en 2014 prévoit une augmentation annuelle de la retenue pour pension civile jusqu'en 2020, année où elle atteindra 11,10 %, c'est-à-dire le même taux que celui appliqué au secteur privé.

En 2018, **le taux de retenue pour pension est de 10,56 %** du salaire brut (il était de 10,29 % en 2017.)

	Échelon	Indices MAJ	Traitem. Brut mensuel	Retenue pension 10,56 %	Indemnité de résidence		Supplément familial 1 enfant = 2,29 €		
					Z1	Z2	2 enfants	3 enfants	Enfant Sup.
Traitements des adjoints d'enseignement au 1^{er} janvier 2018									
	10	515	2413,30	254,84	72,39	24,13	83,06	208,30	149,36
	11	544	2549,19	269,19	76,47	25,49	87,14	219,17	157,52
Traitements des maîtres auxiliaires et des MI-SE et des assistants d'éducation au 1^{er} janvier 2018									
M.A. II	5	384	1799,43	190,01	53,98	17,99	73,79	183,56	130,81
	6	395	1850,97	195,46	55,52	18,50	73,79	183,56	130,81
	7	416	1949,38	205,85	58,48	19,49	73,79	183,56	130,81
	8	447	2094,65	221,19	62,83	20,94	73,79	183,56	130,81
M.A. III	5	337	1579,19	166,76	47,37	15,79	73,79	183,56	130,81
	6	356	1668,22	176,16	50,04	16,68	73,79	183,56	130,81
	7	374	1752,57	185,07	52,57	17,52	73,79	183,56	130,81
	8	390	1827,54	192,98	54,82	18,27	73,79	183,56	130,81
M.I. - S.E.		309	1447,98	152,90	44,00	14,67	73,79	183,56	130,81
Assistant d'éducation		311	1457,35	153,89	44,00	14,67	73,79	183,56	130,81
Traitements des instituteurs au 1^{er} janvier 2018									
	10	479	2244,60	237,02	67,33	22,44	78,00	194,80	139,24
	11	523	2450,79	258,80	73,52	24,50	84,19	211,30	151,61
Pour les instituteurs spécialisés, tous les indices sont augmentés de 15 pts. Il faut donc ajouter les sommes ci-dessous à l'échelon correspondant									
	15	70,29	7,42	2,11	0,70	2,11	5,62	4,22	
Le Supplément Familial de Traitement des instituteurs spécialisés			au 9 ^{ème} échelon				73,79	183,56	130,81
			au 10 ^{ème} échelon				80,11	200,43	143,46
			au 11 ^{ème} échelon				86,30	216,92	155,83
Ces tableaux sont établis sur la valeur annuelle indiciaire en vigueur depuis le 1^{er} février 2017, soit :								56,2323 €	

	Échelon	Indices MAJ	Traitem. Brut mensuel	Retenue pension 10,56 %	Indemnité de résidence		Supplément familial 1 enfant = 2,29 €			
					Z1	Z2	2 enfants	3 enfants	Enfant Sup.	
Traitements des certifiés, CPE, profs d'EPS, profs des écoles et profs de lycées professionnels au 1^{er} janvier 2018										
Classe normale	1	383	1794,74	189,52	53,84	17,94	73,79	183,56	130,81	
	2	436	2043,10	215,75	61,29	20,43	73,79	183,56	130,81	
	3	440	2061,85	217,73	61,85	20,61	73,79	183,56	130,81	
	4	453	2122,76	224,16	63,68	21,22	74,35	185,06	131,93	
	5	466	2183,68	230,59	65,51	21,83	76,18	189,93	135,59	
	6	478	2239,91	236,53	67,19	22,39	77,86	194,43	138,96	
	7	506	2371,12	250,39	71,13	23,71	81,80	204,92	146,83	
	8	542	2539,82	268,20	76,19	25,39	86,86	218,42	156,95	
	9	578	2708,52	286,01	81,25	27,08	91,92	231,92	167,08	
	10	620	2905,33	306,80	87,15	29,05	97,82	247,66	178,88	
	11	664	3111,52	328,57	93,34	31,11	104,01	264,16	191,26	
Hors classe	1	570	2671,03	282,06	80,13	26,71	90,80	228,92	164,83	
	2	611	2863,16	302,34	85,89	28,63	96,56	244,29	176,35	
	3	652	3055,28	322,63	91,65	30,55	102,32	259,66	187,88	
	4	705	3303,64	348,86	99,10	33,03	109,77	279,53	202,78	
	5	751	3519,20	371,62	105,57	35,19	111,46	284,02	206,16	
	6	793	3716,01	392,41	111,48	37,16	111,46	284,02	206,16	
Cl. Excep.	1	690	3233,35	341,44	97,00	32,33	107,67	273,90	198,57	
	2	730	3420,79	361,23	102,62	34,20	111,46	284,02	206,16	
	3	770	3608,23	381,02	108,24	36,08	111,46	284,02	206,16	
	4	826	3870,65	408,74	116,11	38,70	111,46	284,02	206,16	
	5	A1	885	4147,13	437,93	124,41	41,47	111,46	284,02	206,16
		A2	920	4311,14	455,25	129,33	43,11	111,46	284,02	206,16
A3		967	4531,38	478,51	135,94	45,31	111,46	284,02	206,16	
Traitements des PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS au 1^{er} janvier 2018										
C. N.	10	515	2413,30	254,84	72,39	24,13	83,06	208,30	149,36	
	11	544	2549,19	269,19	76,47	25,49	87,14	219,17	157,52	
Hors classe	3	514	2408,61	254,34	72,25	24,08	82,92	207,92	149,08	
	4	543	2544,51	268,70	76,33	25,44	87,00	218,80	157,24	
	5	616	2886,59	304,82	86,59	28,86	97,26	246,16	177,76	
	6	662	3102,14	327,58	93,06	31,02	103,73	263,41	190,69	
Cl. Excep.	1	616	2886,59	304,82	86,59	28,86	97,26	246,16	177,76	
	2	668	3130,26	330,55	93,90	31,30	104,57	265,66	192,38	
	3	705	3303,64	348,86	99,10	33,03	109,77	279,53	202,78	
	4	751	3519,20	371,62	105,57	35,19	111,46	284,02	206,16	
	5	793	3716,01	392,41	111,48	37,16	111,46	284,02	206,16	
Ces tableaux sont établis sur la valeur annuelle indiciaire inchangée depuis le 1^{er} février 2017, soit :								56,2323 €		

	Échelon	Indices MAJ	Traitement Brut mensuel	Retenue pension 10,56 %	Indemnité de résidence		Supplément familial 1 enfant = 2,29 €			
					Z1	Z2	2 enfants	3 enfants	Enfant Sup.	
Traitements des agrégés au 1^{er} janvier 2018										
Classe normale	1	443	2075,90	219,21	62,27	20,75	73,79	183,56	130,81	
	2	493	2310,21	243,95	69,30	23,10	79,97	200,05	143,18	
	3	497	2328,95	245,93	69,86	23,28	80,53	201,55	144,30	
	4	534	2502,33	264,24	75,06	25,02	85,73	215,42	154,70	
	5	569	2666,34	281,56	79,99	26,66	90,66	228,54	164,55	
	6	604	2830,35	298,88	84,91	28,30	95,58	241,66	174,39	
	7	646	3027,17	319,66	90,81	30,27	101,48	257,41	186,20	
	8	695	3256,78	343,91	97,70	32,56	108,37	275,78	199,97	
	9	745	3491,08	368,65	104,73	34,91	111,46	284,02	206,16	
	10	791	3706,64	391,42	111,19	37,06	111,46	284,02	206,16	
	11	825	3865,97	408,24	115,97	38,65	111,46	284,02	206,16	
Hors classe	1	745	3491,08	368,65	104,73	34,91	111,46	284,02	206,16	
	2	791	3706,64	391,42	111,19	37,06	111,46	284,02	206,16	
	3	825	3865,97	408,24	115,97	38,65	111,46	284,02	206,16	
	4	A1	885	4147,13	437,93	124,41	41,47	111,46	284,02	206,16
		A2	920	4311,14	455,25	129,33	43,11	111,46	284,02	206,16
A3		967	4531,38	478,51	135,94	45,31	111,46	284,02	206,16	
Cl. Excep.	1	825	3865,97	408,24	115,97	38,65	111,46	284,02	206,16	
	2	A1	885	4147,13	437,93	124,41	41,47	111,46	284,02	206,16
		A2	920	4311,14	455,25	129,33	43,11	111,46	284,02	206,16
		A3	967	4531,38	478,51	135,94	45,31	111,46	284,02	206,16
Traitements des professeurs bi-admissibles au 1^{er} janvier 2018										
	5	491	2300,83	242,96	69,02	23,00	79,69	199,30	142,61	
	6	511	2394,55	252,86	71,83	23,94	82,50	206,80	148,24	
	7	538	2521,08	266,22	75,63	25,21	86,30	216,92	155,83	
	8	578	2708,52	286,01	81,25	27,08	91,92	231,92	167,08	
	9	623	2919,39	308,28	87,58	29,19	98,25	248,79	179,73	
	10	666	3120,89	329,56	93,62	31,20	104,29	264,91	191,82	
	11	694	3252,10	343,42	97,56	32,52	108,23	275,40	199,69	
La carrière des professeurs bi-admissibles se poursuit en hors classe des professeurs certifiés										
Traitements des professeurs de chaires supérieures au 1^{er} janvier 2018										
	3	745	3491,08	368,63	104,73	34,91	111,46	284,02	206,16	
	4	788	3692,58	389,93	110,77	36,92	111,46	284,02	206,16	
	5	825	3865,97	408,24	115,97	38,65	111,46	284,02	206,16	
	6	A1	885	4147,13	437,93	124,41	41,47	111,46	284,02	206,16
		A2	920	4311,14	455,25	129,33	43,11	111,46	284,02	206,16
		A3	967	4531,38	478,51	135,94	45,31	111,46	284,02	206,16
Ces tableaux sont établis sur la valeur annuelle indiciaire inchangée depuis le 1^{er} février 2017, soit :								56,2323 €		

Échelon	Indices MAJ	Traitem. Brut mensuel	Retenue pension 10,56 %	Indemnité de résidence		Supplément familial 1 enfant = 2,29 €			
				Z1	Z2	2 enfants	3 enfants	Enfant Sup.	
Traitements de base des personnels de direction au 1^{er} janvier 2018									
Personnels de direction classe normale									
1	479	2244,60	237,02	67,33	22,44	78,00	194,80	139,24	
2	508	2380,50	251,38	71,41	23,80	82,08	205,68	147,40	
3	546	2558,56	270,18	76,75	25,58	87,42	219,92	158,08	
4	576	2699,15	285,03	80,97	26,99	91,64	231,17	166,51	
5	627	2938,13	310,26	88,14	29,38	98,81	250,29	180,85	
6	673	3153,69	333,02	94,61	31,53	105,28	267,53	193,79	
7	707	3313,01	349,85	99,39	33,13	110,06	280,28	203,35	
8	742	3477,03	367,17	104,31	34,77	111,46	284,02	206,16	
9	794	3720,70	392,90	111,62	37,20	111,46	284,02	206,16	
10	825	3865,97	408,24	115,97	38,65	111,46	284,02	206,16	
Personnels de direction hors classe									
1	707	3313,01	349,85	99,39	33,13	110,06	280,28	203,35	
2	742	3477,03	367,17	104,31	34,77	111,46	284,02	206,16	
3	794	3720,70	392,90	111,62	37,20	111,46	284,02	206,16	
4	825	3865,97	408,24	115,97	38,65	111,46	284,02	206,16	
6	A1	885	4147,13	437,93	124,41	41,47	111,46	284,02	206,16
	A2	920	4311,14	455,25	129,33	43,11	111,46	284,02	206,16
	A3	967	4531,38	478,51	135,94	45,31	111,46	284,02	206,16
6	B1	967	4531,38	478,51	135,94	45,31	111,46	284,02	206,16
	B2	1008	4723,51	498,80	141,70	47,23	111,46	284,02	206,16
	B3	1062	4976,55	525,52	149,29	49,76	111,46	284,02	206,16
Les personnels de direction ajouteront à ces éléments du traitement de base les bonifications tenant à la catégorie de l'établissement d'exercice.									
Bonifications indiciaires des personnels de direction au 1^{er} janvier 2018									
Bonification chef d'établissement									
1 cat	80	374,88	39,59	11,25	3,75	11,25	29,99	22,49	
2 cat	100	468,60	49,48	14,06	4,69	14,06	37,49	28,12	
3 cat	130	609,18	64,33	18,28	6,09	18,28	48,73	36,55	
4 cat	150	702,90	74,23	21,09	7,03	21,09	56,23	42,17	
Bonification adjoint									
1 cat	50	234,30	24,74	7,03	2,34	7,03	18,74	14,06	
2 cat	55	257,73	27,22	7,73	2,58	7,73	20,62	15,46	
3 cat	70	328,02	34,64	9,84	3,28	9,84	26,24	19,68	
4 cat	80	374,88	39,59	11,25	3,75	11,25	29,99	22,49	
Le Supplément Familial de Traitement est limité à celui de l'INM 717. Si le traitement de base augmenté de la bonification dépasse ce total, le SFT versé est plafonné conformément au tableau ci-dessous									
Le Supplément total plafonné est le suivant :		2 enfants		3 enfants		enfant en plus			
		111,46		284,02		206,16			
Ces tableaux sont établis sur la valeur annuelle indiciaire inchangée depuis le 1^{er} février 2017, soit :							56,2323 €		

M Mme Nom (2) :

Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse personnelle (2) :

Code postal : Ville (2) :

Tél. : Portable :

Courriel :

Je préfère recevoir le bulletin national sous forme électronique

Corps : (1) Agrégé - Bi admissible - Certifié - P.L.P. - C.P.E. - P.E.G.C. - M.A. - Contractuel - Instituteur
 Professeur des Ecoles - Assistant d'Éducation - Aide Educateur - Personnel de direction

Echelon en août 2017 : Depuis le :
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

Classe : (1) Stagiaire - Normale - Hors classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation Définitive : OUI / NON (1) - sur Z R : OUI / NON (1)

Fonction : (1) Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction direction - Chef établissement - Adjoint

Discipline ou spécialité :

Exercice : à temps plein : OUI / NON (1). En cas de temps partiel, préciser la quotité :

Situation : (1) 1/2 Traitement - C.L.D - Retraité

Etablissement : (1) Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Autre

Nom : Ville :

Votre académie d'exercice en 2016 - 2017 :

Etiez-vous adhérent(e) du SNCL (1) OUI / NON

Mode de Paiement :

Prélèvement automatique (pour un 1^{er} prélèvement contacter le trésorier académique)

Chèque bancaire à l'ordre du SNCL

Date :

Cotisation 2017 - 2018

..... €

(1) Entourez la mention qui convient - (2) Ecrire en lettres d'imprimerie

COTISATION SYNDICALE 2017 - 2018	Coût réel après déduction fiscale	Montant versé
Etudiant - MEEF - EAP - Stagiaire - Congé parental	8 €	24 €
Assistant d'éducation, Aide Educateur Disponibilité, Contractuel, Indice < 321	22 €	66 €
Indice de traitement entre 321 et 431	37 €	110 €
Indice de traitement entre 432 et 494	53 €	155 €
Indice de traitement entre 495 et 530	58 €	170 €
Indice de traitement entre 531 et 611	63 €	185 €
Indice de traitement entre 612 et 673	70 €	205 €
Indice de traitement entre 674 et 806	78 €	230 €
Indice de traitement entre 807 et 889	83 €	245 €
Indice de traitement entre 890 et 970	95 €	280 €
Indice de traitement > 970	104 €	305 €
Retraité (adhésion à la FGR incluse)	33 €	98 €

Temps partiel, mi-temps : calculez votre "indice fictif" en multipliant votre indice réel par votre quotité de temps partiel.

Votre cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant versé. Si vous avez demandé la déduction des frais réels vous pouvez inclure la totalité de la cotisation dans ces frais (CGI art. 199 quater C)

Article 27 de la loi n°78-17 du 06-01-78 : la consultation et la rectification des données de notre fichier sont possibles sur demande adressée au secrétaire général.

Loi « pour l'orientation et la réussite des étudiants »

Tel est l'intitulé du projet qui a été soumis au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) il y a quelques semaines, et présenté au Conseil des ministres le 22 novembre dernier.

Donc bien peu de temps après les nombreuses consultations menées tambour battant depuis la rentrée, laissant ainsi **peu d'illusions sur la place qui sera accordée au fruit de ces échanges dans le projet final...**

Le projet met en premier lieu un terme aux conditions et critères actuels de sélection à l'entrée de l'université : c'est donc **la fin du tirage au sort**, mais aussi de la prise en compte de **l'origine académique**, de **l'ordre des vœux** ou encore de **la situation familiale** pour départager les candidatures trop nombreuses. En lieu et place de cela, **la phase de pré-inscription** (menée jusqu'à présent sur l'ancienne plateforme APB qui sera remplacée par le nouvel outil, Parcoursup) **reçoit une base légale**, et les futurs étudiants pourront être amenés, pour des vœux sur les licences les plus demandées, à signifier leur adhésion à **un éventuel dispositif de rattrapage ou de remise à niveau**, dans le cas où leurs acquis seraient jugés insuffisants (l'appréciation en étant laissée aux universités ou chefs d'établissement).

C'est donc le début des « prérequis » ou « attendus » à l'entrée du supérieur.

Les universités, qui deviennent ainsi souveraines pour décider de qui entrera ou n'entrera pas sur les filières dites « en tension » pourront s'appuyer sur le dossier du candidat édité par **le conseil de classe de terminale**,

l'avis des enseignants retrouvant par là une réelle légitimité. A noter que le projet fait à de nombreuses occasions référence à « **l'autorité académique** » comme juge de ces situations, et non plus au recteur.

Le projet prévoit également **le rattachement des étudiants au régime général de la sécurité sociale**, et la création d'une contribution financière « *destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des élèves et étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé* ».

Les étudiants pourraient en outre, si le projet est voté en l'état, suspendre jusqu'à une année leur cursus universitaire, et ceci **sans perdre le bénéfice des enseignements déjà suivis**, pour se consacrer à un projet personnel ou professionnel utile à leur formation.

Apprentissage : réforme en vue

A peine clos le cycle des consultations sur le premier cycle universitaire, les ministères de l'Education nationale, du Supérieur et du Travail s'attaquent maintenant à un autre chantier : la réforme de l'apprentissage ! Il semble que **réformer à la fois le bac, le supérieur et les voies professionnelles** en moins de huit mois ne fasse



Fédérales

pas peur à **ces équipes gouvernementales décidément très pressées « d'agir »...**

La concertation a été lancée le 10 novembre sur la question. Onze réunions ministérielles sont d'ores et déjà planifiées jusqu'en janvier, pour **un projet de loi que le gouvernement voudrait voir finalisé dès avril 2018 !**

Les grands axes sont à dire vrai déjà fixés, ainsi que quelques éléments positifs qui commencent à émerger d'un ensemble pour l'heure encore assez vague : gagner en souplesse apparaît comme un objectif affiché par les ministres. Il serait ainsi désormais possible aux jeunes de **rejoindre l'apprentissage tout au long de l'année** (et non plus seulement en septembre) et de bénéficier de **nouvelles passerelles** entre filières.

Les conditions d'accès à l'apprentissage, l'accompagnement des entreprises employeuses et la rémunération des apprentis devraient être aussi débattus.

Une autre inquiétude apparaît enfin au niveau régional, pas moins de **seize présidents de région** ayant adressé le 3 novembre dernier une lettre au Premier ministre contenant leurs arguments pour défendre **leurs prérogatives en matière d'apprentissage**.

Un arbitrage s'avèrera sans doute nécessaire à ce niveau au sein de la réforme.

L'enseignement des sciences : à revoir d'urgence

Un constat inquiétant a été dressé par **l'Académie des sciences** dans sa publication mi-octobre sur l'enseignement des sciences dans la série S. Selon elle, à l'approche de la réforme du baccalauréat et d'une nouvelle réforme du lycée, il est « *indispensable et urgent* » de revoir

« *les pratiques d'enseignement de manière à satisfaire les besoins des métiers de la science* ».

Ce sont avant tout **les réformes du lycée de 2000 et 2010 qui sont pointées du doigt**, empêchant selon l'Académie les nouveaux bacheliers d'arriver dans l'enseignement supérieur scientifique avec **une préparation digne de ce nom**.



Le recul des heures d'enseignement de mathématiques, le manque d'ambition en matière de technique de calcul, l'effet néfaste des classes inversées et le passage à une évaluation par compétences semblent être les principales raisons de la baisse de niveau constatée. L'autre effet pervers de ces évolutions, dit le rapport, est aussi de **créer dans l'esprit des jeunes une fausse idée** de ce que leur réserve l'enseignement supérieur scientifique, avec pour conséquence des désistements de plus en plus massifs dans le premier cycle universitaire.

Objectivement, **la France a nettement reculé au classement Timss** (Trends in International Mathematics and Science Study) au niveau des aptitudes en sciences en fin de terminale. **L'Académie préconise un recentrage** sur des objectifs plus spécifiquement scientifiques, moins nombreux mais traités avec **davantage de « profondeur »**, ainsi que

l'association des représentants des différentes branches de l'activité scientifique à l'élaboration d'un nouveau socle de connaissances fondamentales.

La FAEN partage ce constat, et dans sa volonté de défendre et de promouvoir la qualité de l'enseignement public, rappelle que ce dernier doit dispenser les savoirs et savoir-faire permettant à chaque jeune d'aller au maximum de ses possibilités intellectuelles, de préparer son insertion professionnelle et de citoyen. **La réforme à venir** de l'enseignement (notamment scientifique), **doit renouer de toute urgence avec l'exigence et l'intelligence, sans compromis ni renoncement.**

La GIPA sera versée au titre de 2017

Un arrêté publié le 18 novembre confirme le maintien de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) cette année en donnant les éléments nécessaires à son calcul et donc sa mise en paiement par l'administration aux collègues bénéficiaires.

Quelques rappels : la GIPA est un complément financier dont le montant a, théoriquement, vocation à couvrir l'écart éventuel entre l'évolution du traitement perçu sur les 4 années antérieures et celle de l'inflation constatée de l'indice des prix à la consommation sur cette période de référence.

Sauf avancement d'échelon ou promotion de grade sur la période (en l'occurrence entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2016), vous pouvez être concerné(e) !

Vous pouvez utiliser le simulateur de calcul

élaboré par la FAEN incluant les mises à jour pour 2017.

Il est à votre disposition à l'adresse www.faen.org ou en activant le lien :

http://www.faen.org/publications/Gipa_2017.xls

Si vous avez des droits, ceux-ci seront versés sans demande de votre part. Compte tenu de la date tardive de publication de l'arrêté, la GIPA (code 2 01 480 sur votre fiche de paie) ne pourra être versée que début 2018.

Il s'agit d'une prime qui est soumise aux prélèvements obligatoires et qui est imposable.

Concours session 2018 : baisse généralisée

Publiée au Journal Officiel du 29 novembre dernier, la liste du **nombre de postes ouverts** aux concours d'enseignement du second degré pour la session 2018 annonce **une baisse globale particulièrement sensible d'environ 20% par rapport à l'année dernière.**

Bien que certaines de ces diminutions interviennent sur des disciplines rares ou qui peinent grandement à recruter depuis plusieurs années (laissant un fort taux de postes non pourvus d'année en année), cela ne peut suffire à justifier **un tel coup de rabot**, notamment dans **d'autres disciplines dites « en tension »**.

De même, **la baisse quasi généralisée du nombre des inscrits** à tous les concours cette année ne peut être considérée comme un élément de justification : bien au contraire, le manque de postes sur certains concours exigeants risque encore une fois de **décourager les bonnes volontés et faire chuter le**

Fédérales

nombre de présents aux épreuves dès cette année.

Quant aux justifications ministérielles, elles semblent difficilement compréhensibles : alors qu'est communiquée une volonté de préserver les sciences et les lettres en accord avec les priorités d'éducation gouvernementales, le **CAPES de lettres modernes** voit son **nombre de places réduit de 19,25 %** et celui de **mathématiques de 17,85 %**. On reste il est vrai loin des coupes drastiques opérées par exemple en arts plastiques avec une diminution de 37,5 % !

Le concours de **l'agrégation** est loin d'être épargné avec seulement **1 555 postes** ouverts à **l'externe** cette année, contre **1 920 l'année dernière**.

Après la hausse des prélèvements, le rétablissement du jour de carence, le gel du point d'indice, le retard partiel du protocole PPCR, c'est donc un nouveau coup porté à l'attractivité de nos métiers dans un souci d'économie budgétaire et d'affichage (le nombre croissant de postes non pourvus chaque année étant sans doute trop parlant), qui ne fera qu'aggraver un phénomène auquel les responsables politiques ne cherchent ni le courage ni les moyens de s'attaquer.

Les postes ouverts aux concours du **premier degré** devraient, quant à eux, être connus très prochainement.

Classe exceptionnelle : c'est maintenant !

Les principales informations relatives à l'accès au grade de **classe exceptionnelle** (hors PEGC) sont publiées dans le **BO n° 41 du 30 novembre 2017**.

Les serveurs sur l-prof étaient ouverts jusqu'au **vendredi 8 décembre**.

Nous invitons tous les collègues concernés à prendre contact avec l'un de nos syndicats pour davantage d'informations (Voir également en pages 11, 12 et 13 de ce bulletin).

Parcoursup remplace APB

C'est donc le nouveau nom arrêté le 21 novembre dernier pour la nouvelle **plate-forme d'inscription** en ligne aux études supérieures pour nos lycéens.

Disponible à partir du **15 janvier 2018**, elle permettra à chacun d'entre eux de saisir jusqu'à un total de **10 vœux non hiérarchisés**.

C'est essentiellement le second conseil de classe de l'année de terminale qui aura la charge d'arrêter **l'avis des professeurs et du chef d'établissement** sur ces vœux par l'intermédiaire d'une « **fiche avenir** » (un second professeur principal ayant été théoriquement désigné pour chaque classe de terminale dans les lycées, confirmé par le décret n°2017-1637 du 30 novembre dernier).

Les réponses seront ensuite transmises via la plateforme à partir de **mai 2018**.

Dans un deuxième temps, **une procédure complémentaire** sera organisée pour **les jeunes restés sans affectation**.

L'adhésion à **un dispositif de mise à niveau ou de formation transitoire** pourra conditionner l'acceptation de certains candidats.

Instauré dans la précipitation pour répondre prioritairement aux problèmes des filières sous tension et de l'échec

massif des étudiants en licence universitaire, **le dispositif accuse déjà de nombreuses failles** et réserve certainement encore de nombreux dysfonctionnements que les équipes éducatives auront la joie de découvrir au fil de l'année...

TPP : le volet transfert primes/points du PPCR

La mesure TPP constitue l'un des volets des accords PPCR. Elle vise à **opérer un rééquilibrage partiel entre le traitement indiciaire** (rémunération soumise à la cotisation pour pension civile) **et les primes et indemnités dans l'objectif d'améliorer la pension de retraite.**

Le seul élément visible de cette nouveauté consiste en **l'ajout d'une ligne, codée 604972 sur votre fiche de paie depuis janvier 2017**, confirmant une nouvelle cotisation obligatoire.

• Le TPP résulte de deux opérations :

- Un abattement forfaitaire sur la rémunération indemnitaire (dans la limite d'un plafond).
- Un relèvement de points indiciaires.

Le dispositif est conçu pour que chaque agent conserve (a minima) la rémunération nette qu'il percevait antérieurement à la création du TPP.

Ainsi, aucun abattement (TPP) n'est effectué sans attribution simultanée de points d'indice.

L'abattement n'est pas effectué sur une indemnité ou prime en particulier. Les textes réglementaires relatifs à celles-ci ne sont d'ailleurs pas modifiés.

• L'abattement est plafonné :

- L'article 148 de la loi de finances pour 2016, qui institue le TPP et le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016, le mettant en œuvre plafonnent l'abattement à :

167 euros par an ; soit 13,92 euros par mois pour les catégories A.

Ce montant correspond à **3 points d'indice** (sur la base de la valeur du point Fonction publique en juin 2016).

Ce sont bien 13,92 euros qui sont retenus sur la fiche de paie à la ligne « Transfert points/primes » depuis le 1^{er} janvier 2017, date à laquelle nos grilles indiciaires ont été relevées de quelques points (au minimum 3 ...).

A noter : en 2018 devait être opérée une deuxième phase du TPP. Ainsi, ce sont 4 points supplémentaires pour un montant de prélèvement annuel de 389 qui aurait été effectué.

Mais la décision du gouvernement de report à 2019 des dispositions du PPCR qui devaient entrer en vigueur en 2018 aboutit au maintien du dispositif TPP à l'identique de celui de 2017.

Illustration de notre propos :

La fiche de paie présentée en page ci-contre est celle d'un collègue au 6^{ème} échelon de la hors classe. Au 1^{er} janvier 2017 quelques points d'indice supplémentaires ont été attribués (comme à tout un chacun).

Ce calcul peut être ainsi vérifié par chacun sur sa propre fiche de paie de janvier (attention, en février 2017 la valeur du point d'indice a augmenté de 0,6 %) les sommes changent, mais la formule reste.

Ces explications très techniques confirment :

1) que le montant des primes et indemnités (comme l'ISO) n'a pas baissé ...

2) qu'il y a eu un transfert de la cotisation au titre des primes et indemnités sur le montant de cotisation au titre des points d'indice,

Fédérales

DDFIP 94		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE A 33325	
VAL DE MARNE		MOIS DE JANVIER 2017		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
GESTION POSTE 05 0000 010 004		PAYS INFORMATISEE EPP CLG PIERRE ET MARIE		10270000200045 19940625700014	
206 05 00 00 96 000 000 01 00		PROF. CERTIFIEE H. CL.		00 06 0747	
LIBELLE	PIERRES	A PAYER	A DEDUIRE	FOUR INFORMATIONS	
01000	TRAITEMENT BRUT	€ 3479,58			
01050	RETENUE PC		€ 358,05		
02000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 104,38			
00364	ISOE PART FIXE	€ 100,53			
01201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 86,55		
01301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 183,92		
01501	C.R.D.S.		€ 18,03		
03301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL				€ 182,68
03501	COT PAT FINAL DEPLAFONNEE				€ 17,40
03801	COT SOLIDARITE AUTONOMIE				€ 10,44
04001	COT PAT MALADIE DEPLAFON				€ 337,52
11050	CONTRIB. PC				€ 2584,63
11058	CONTRIBUTION ATI				€ 11,13
01080	COT SAL RAFF		€ 9,54		
01180	COT PAT RAFF				€ 9,54
54500	COT PAT VST TRANSPORT				€ 66,46
55010	CONTRIBUTION SOLIDARITE		€ 33,02		
04972	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 13,92		

De l'indice 741 en 2016, il est maintenant à l'indice 747 en janvier 2017.

- Sa rémunération brute augmente ...
- ... la retenue pour pension civile augmente donc également (d'autant qu'en 2017 ce sont 10,29 % qui sont prélevés au lieu de 9,94 % en 2016, mais là n'est pas notre sujet...).
- Sur cet exemple, les lignes soumises à la cotisation au régime additionnel de la Fonction publique (le RAFF) sont les suivantes :
 - 102 000 : indemnité de résidence
 - 200 364 : ISOE part fixe
- Le tout pour un montant de 204,91 euros.
- Avant l'instauration du TPP c'est sur cette somme qu'aurait été calculée la cotisation au RAFF au taux de 5 %.
- Mais à partir de janvier, **le montant du TPP en est retranché** avant le calcul des 5 %.

Ainsi, au titre du RAFF en janvier 2017 ce sont 5 % de (204,91 euros - 13,92 euros) 190,99 euros qui ont été prélevés, soit 9,54 euros.

3) que le report d'un an de l'augmentation du TPP qui était initialement programmée aura pour effet un maintien du niveau de la pension de retraite de ceux partant en 2018. (Les augmentations d'indice sont reportées à 2019).

Effectivement, **comme promis par le protocole PPCR**, sur le montant net perçu par nos collègues **il y a un peu « plus »** ... ce petit plus se répercute sur la somme qui servira

au calcul du montant de la pension aussi ... mais, petite la somme. Très ! Trop petite comparée aux pertes de pouvoir d'achat déplorables depuis 2010.

Notre prochaine leçon de « fiche de paie » ... portera sur le décryptage de l'augmentation de la CSG compensée promise. Promis on vous dit !

Sophie Mallet



MEILLEURS VOEUX



2018

**Les projets se construisent
ensemble**

**Syndicat National des
Collèges et des Lycées**

**Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale**

13 avenue de Taillebourg - 75011 Paris
Tél : 01 43 73 21 36 - sncl@wanadoo.fr - www.sncl.fr